

Sumitomo Electric Group

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Sommaire

<p>Engagement de respect de la loi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nous exigeons le respect de la législation anti-corruption - Nous exigeons le respect du droit de la concurrence - Nous exigeons la protection de la propriété intellectuelle de SEG - Nous exigeons le respect du droit du commerce international
<p>Engagement en matière d’approvisionnement responsable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement au niveau de la chaîne d’approvisionnement - Les minerais provenant de zones de conflits - Pratiques d’approvisionnement responsable et durable
<p>Engagements vis-à-vis des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nous exigeons le respect du droit du travail - Nous sommes opposés au travail forcé - Nous sommes opposés au travail des enfants - Nous sommes opposés à toutes formes de traite des êtres humains - Nous sommes opposés au harcèlement - Nous sommes opposés à la discrimination et nous encourageons la diversité - Nous respectons la liberté d’association des travailleurs - Nous sommes déterminés à fournir un environnement de travail sécurisé - Nous exigeons que les données personnelles soient protégées
<p>Engagement envers la Société</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nous nous engageons à protéger l’Environnement <p>Nous nous engageons à promouvoir l’avancement des communautés là où nous opérons</p>
<p>Engagement en matière d’éthique et de conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils mettent à la disposition de leurs salariés des moyens pour donner l’alerte <p>Nous attendons des fournisseurs qu’ils maintiennent des informations commerciales exactes et à jour</p> <p>Nous attendons des fournisseurs qu’ils prennent des initiatives appropriées en matière d’éthique et de conformité</p>
<p>Questions relatives à ce code</p>	

L'esprit Sumitomo

Banji-nissei – Faites sincèrement de votre mieux, non seulement en affaires mais dans chaque aspect de votre existence.

Shinyo-kakujitsu – Accordez de l'importance à l'intégrité et à la bonne gestion.

Fusu-furi – Ne sacrifiez jamais l'intégrité à la réalisation des bénéfices faciles.

Sumitomo Electric Group

Code de conduite à l'intention des fournisseurs

Depuis plus de 120 ans, le Sumitomo Electric Group (« **SEG** ») est guidé par l'Esprit Sumitomo qui place l'accent sur l'intégrité et l'éthique commerciale. SEG cherche à apporter sa contribution à la société grâce à des activités basées sur l'équité et le développement durable, en traitant avec des fournisseurs qui partagent son engagement en matière d'intégrité et de déontologie commerciale.

Le Code de conduite des fournisseurs (le « **Code** ») définit les attentes de SEG vis-à-vis de ses fournisseurs, ce terme englobant les fournisseurs, sous-traitants, agents, consultants, distributeurs et toutes autres parties qui reçoivent des paiements en échange des produits ou des services qu'ils fournissent à SEG.

Chez SEG, nous sommes conscients que nos fournisseurs jouent un rôle important dans notre réussite. Nous apprécions la contribution que nos fournisseurs apportent à notre entreprise. Nous choisissons de coopérer avec des fournisseurs qui partagent notre engagement d'intégrité et de conduite des affaires en conformité avec la loi. SEG attend de ses fournisseurs qu'ils gèrent leurs affaires de façon compatible avec les principes exposés dans ce Code et qu'ils répercutent les mêmes attentes tout au long de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Engagement de respect de la loi

SEG attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs affaires dans le respect des toutes les lois et règlements en vigueur.

Nous exigeons le respect de la législation anti-corruption

La corruption peut causer d'énormes dommages aux communautés et elle peut nuire sensiblement à SEG. SEG attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois anti-corruption en vigueur.

En outre, lorsqu'un fournisseur traite avec un agent public au nom de SEG, il est strictement interdit à ce fournisseur d'offrir, de donner ou de recevoir, directement ou indirectement, toute chose de valeur, afin d'obtenir un avantage commercial indu.

Nous exigeons le respect du droit de la concurrence

SEG prend l'engagement de respecter le droit de la concurrence, et exige un niveau d'engagement similaire de la part de ses fournisseurs.

Nous exigeons la protection de la propriété intellectuelle de SEG

SEG attend de ses fournisseurs qu'ils protègent la propriété intellectuelle de SEG à laquelle ils ont accès dans le cadre de notre coopération.

Nous exigeons le respect du droit du commerce international

SEG est fier d'être une société d'envergure mondiale et d'avoir des fournisseurs établis à travers le monde. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les législations et réglementations relatives aux importations et exportations ainsi que toutes les autres obligations applicables en matière de commerce international.

Engagement en matière d'approvisionnement responsable

Engagement au niveau de la chaîne d'approvisionnement

La gestion durable de la chaîne d'approvisionnement est d'une importance croissante pour nos partenaires, incluant notamment nos clients et nos investisseurs. Depuis de nombreuses années, nous avons fixé des normes sociales et environnementales à nos fournisseurs. Nous continuerons à coopérer avec nos fournisseurs et nous accroîtrons nos engagements dans les domaines stratégiques dans le but d'améliorer notre capacité de développement durable au niveau de notre chaîne d'approvisionnement.

Les minerais provenant de zones de conflits

SEG attend en particulier de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures appropriées pour déterminer si leurs produits contiennent des minerais provenant de zones de conflits (étain, tantale, tungstène et or) ; et si c'est le cas, qu'ils mettent en œuvre des processus d'identification des zones d'origine de ces minerais et se conforment, à tous autres égards, à toutes les lois et règlements applicables concernant l'approvisionnement et l'utilisation de ces minerais. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils éliminent l'usage des minerais provenant de zones de conflits qui – de manière directe ou indirecte – financent ou profitent aux groupes armés de la République Démocratique du Congo (la « **RDC** ») et des pays avoisinants.

Pratiques d’approvisionnement responsable et durable

La RDC est également le plus grand producteur mondial de cobalt. L’extraction du cobalt soulève des inquiétudes similaires à celles générées par les minerais provenant des zones de conflits et constitue désormais un vrai souci.

Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en œuvre des pratiques responsables et durables d’approvisionnement de toutes les matières premières, incluant notamment le cobalt et les autres minerais. Nous encourageons tous les fournisseurs à prendre en considération l’évolution des normes internationales et les développements en matière de questions d’environnement, de droits de l’homme et autres problèmes sociaux, en particulier dans les régions affectées par des conflits et dans les zones à risque.

Engagements vis-à-vis des personnes

SEG s’engage à respecter les droits de l’homme. Notre engagement inclut l’identification, la prévention et l’atténuation des impacts négatifs de nos activités sur les droits de l’homme. Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils partagent le même respect pour les droits de l’homme, en ce compris l’engagement de respecter les standards généralement reconnus en matière de droits de l’homme au niveau international.

Nous exigeons le respect du droit du travail

SEG attend de ses fournisseurs qu’ils se conforment aux lois applicables en matière de durée de travail, de salaires, d’avantages sociaux, ainsi qu’aux autres termes et conditions d’emploi, y compris, le cas échéant, les contrats de travail.

Nous sommes opposés au travail forcé

SEG ne travaillera pas avec les fournisseurs qui – de manière directe ou indirecte – utilisent le travail d’esclaves ou d’autres formes de travail forcé, contraint ou obligatoire dans leur main d’œuvre. Les fournisseurs ne doivent jamais demander à des salariés ou à tous membres de leur personnel de leur remettre, comme condition à leur embauche, leurs passeports, pièces d’identité émises par les autorités ou permis de travail.

Nous sommes opposés au travail des enfants

SEG ne travaillera pas avec les fournisseurs qui – de manière directe ou indirecte – utilisent le travail des enfants dans leurs activités. Dans ce cadre, « enfant » désigne toute personne n’ayant pas atteint l’âge légal de travail là où le travail est accompli mais en tout état de cause, SEG ne travaillera pas avec des fournisseurs dont la main d’œuvre inclut – de manière directe ou indirecte – des enfants âgés de moins de 15 ans.

Nous sommes opposés à toutes formes de traite des êtres humains

SEG ne travaillera pas avec les fournisseurs qui – de manière directe ou indirecte – concourent à la traite des êtres humains.

Nous sommes opposés au harcèlement

SEG attend de ses fournisseurs qu'ils traitent leur main d'œuvre avec la dignité et le respect que chaque être humain est en droit d'attendre. Les fournisseurs doivent établir un environnement de travail où sont bannis toutes espèces de harcèlement et autres conduites abusives envers les salariés.

Nous sommes opposés à la discrimination et nous encourageons la diversité

SEG attend de ses fournisseurs qu'ils offrent à leurs salariés et candidats à un emploi des opportunités égales d'emploi sans discrimination illicite basée sur l'appartenance raciale ou ethnique, l'origine nationale, la religion, l'âge, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'infirmité ou toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

SEG encourage ses fournisseurs à promouvoir la diversité et à entretenir une culture inclusive et éthique dans ses lieux de travail.

Nous respectons la liberté d'association des travailleurs

SEG attend de ses fournisseurs qu'ils respectent la liberté d'association des travailleurs, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nous sommes déterminés à fournir un environnement de travail sécurisé

SEG attend de ses fournisseurs qu'ils protègent la santé, la sécurité et le bien-être de leur personnel, de leurs visiteurs et des autres personnes qui pourraient être affectées par leurs activités. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité sur les lieux de travail.

Nous exigeons que les données personnelles soient protégées

SEG attend de ses fournisseurs qu'ils observent toutes les lois applicables qui exigent la protection des données personnelles des salariés, clients et autres parties prenantes. En outre, les fournisseurs doivent avertir SEG sans tarder de toute violation de la loi sur la protection des données personnelles commise par un fournisseur ou par une autre partie avec laquelle le fournisseur est en relation d'affaires et qui affecterait SEG.

Engagement envers la Société

Nous nous engageons à protéger l'Environnement

SEG s'engage en matière de protection de l'environnement et est déterminé à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même et

réduisent l'impact environnemental de leurs opérations, qu'ils gèrent les risques de nuisances environnementales et qu'ils se conforment à toutes les lois et règlements applicables en matière d'environnement. SEG encourage ses fournisseurs à se montrer particulièrement vigilants en matière de réduction de gaz à effet de serre, d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'utilisation des énergies renouvelables, d'utilisation responsable de l'énergie, de l'eau et des matières premières, et l'adoption de programmes de gestion durable des ressources naturelles et de processus de réduction des déchets.

Nous nous engageons à promouvoir l'avancement des communautés là où nous opérons

L'un des principes d'entreprise de SEG est notre volonté de contribuer à la création d'une société meilleure et d'un environnement meilleur, avec une vraie conscience de nos responsabilités sociales. Nous attendons un engagement similaire de la part de nos fournisseurs.

Engagement en matière d'éthique et de conformité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent à la disposition de leurs salariés des moyens pour donner l'alerte

SEG attend de ses fournisseurs qu'ils fournissent à leurs salariés des moyens leur permettant de dénoncer, sans crainte de représailles, des éventuelles violations de la loi et autres. Nous attendons en outre que les fournisseurs réagissent à ces informations de manière appropriée.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils maintiennent des informations commerciales exactes et à jour

Nous attendons des fournisseurs qu'ils remplissent tous les documents commerciaux (y compris les documents relatifs à la qualité) de manière exacte, transparente et dans les délais requis. Nous attendons également des fournisseurs qu'ils fassent auprès des autorités compétentes, des déclarations complètes, transparentes, exactes et dans les délais requis, en ce compris les rapports financiers périodiques. Nous exigeons que lorsque nécessaire, les documents des fournisseurs soient dûment autorisés. Nous exigeons en outre que tout enregistrement des activités financières des fournisseurs soit conforme à la législation et aux principes comptables. Les fournisseurs ne doivent pas procéder à des enregistrements faux ou trompeurs dans leurs documents et registres et ils ne doivent jamais omettre d'inclure des informations obligatoires.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils prennent des initiatives appropriées en matière d'éthique et de conformité

Dans toute la mesure du possible et d'une manière qui soit appropriée à la taille et à la nature de leur entreprise, SEG attend des fournisseurs qu'ils adoptent des programmes effectifs en matière d'éthique et de conformité. SEG encourage ses fournisseurs à adopter leurs propres codes de déontologie et à entretenir une culture de respect des obligations d'éthique et de conformité dans leurs organisations, y compris afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Questions relatives à ce code

Les fournisseurs (ou leurs salariés) peuvent alerter SEG au sujet d'éventuelles questions régies par ce Code. Si vous avez la moindre préoccupation sur des sujets couverts par ce Code, nous vous encourageons à en faire part à votre principal contact commercial chez SEG. Si cette option ne semble pas appropriée, veuillez contacter la ligne d'appels dédiée à l'adresse: <https://sumitomoelectric.com/compliance-hotlines>.

SEG se réserve le droit de procéder à un audit/une revue d'un fournisseur afin de s'assurer du respect de la conformité avec ce Code.

Parce que SEG désire traiter avec des fournisseurs qui partagent son engagement vis-à-vis du respect de la loi et des pratiques commerciales responsables et éthiques, nous reverrons les termes de notre relation commerciale si nous venions à apprendre qu'un fournisseur a violé la loi ou n'a pas respecté les termes de ce Code. A cette fin, SEG pourra exiger que lui soient communiquées des informations relatives au respect de ce Code par nos fournisseurs.

Si vous avez des questions sur ce Code, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse électronique suivante : scoc-queries@info.sei.co.jp.